



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers
en exercice : 27

L'An deux mille seize, le 13 décembre 2016 à 20h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Aurélie CORBINEAU, Maire.

Présents : 21
Votants : 26
Absents : 1
Procuration(s) : 5

Date de convocation : 02 décembre 2016

Présents : MM. Aurélie CORBINEAU (Maire) – M. Stéphane TUYERES – Laurence JANIN DEVAL – Jean-Marc BOUYER – Serge TERRAL – Yasmina BOUMLIL – Bernard CARRER – Aurélie DELMAS (Adjoints); MM. Michelle MENEGHIN – Annick RASPIDE – Jean-Claude SECHET – Grégory GACE – Sophie LAVEDRINE – Caroline MOHY – David GUERON – Marie KONOTOP – Régis HERAUT – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Maurice PITET (Conseillers).

Absents/Absents excusés :

Mme Matilde VILLANUEVA a donné procuration à Mme Aurélie CORBINEAU jusqu'à la délibération n°2016-110 ;
M. Nicolas BESSIERES a donné procuration à M. Stéphane TUYERES jusqu'à la délibération n°2016-114 ;
Mme Hélène GARRETTA jusqu'à la délibération n°2016-113 ;
M. Erwann SAUVAGE a donné procuration à Mme Mireille CAZALS ;
M. Francis MONTE a donné procuration à M. Denis ROGER ;
Mme Reine BELLOC a donné procuration à Mme Monique PICCOLI.

Secrétaire : Madame Yasmina BOUMLIL.

INTRODUCTION

Madame le Maire accueille le public et le remercie d'être venu.

Madame le Maire précise que parole sera donnée au public en fin de séance.

Madame le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Madame Yasmina BOUMLIL est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de voter le recours au scrutin public pour ce Conseil Municipal. La proposition est adoptée à la majorité. L'orientation des votes de chacun des conseillers municipaux sera donc nominative.

Madame le Maire rappelle enfin que le Conseil municipal sera enregistré à l'aide d'un dictaphone afin de faciliter la retranscription du compte-rendu de la séance, qui sera disponible au public en mairie.

Madame le Maire propose la lecture (noms des présents, titres des délibérations, résultats des votes) du compte-rendu du Conseil Municipal du 08 Novembre 2016. Madame Aurélie DELMAS procède à la lecture du compte-rendu du 08 Novembre 2016.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 08 Novembre 2016 est approuvé à la majorité.

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour lesquelles le conseil municipal lui a donné délégation (délibérations n°2014-107, n°2015-128 et n°2016-58)

NEANT.

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

19 – Constitution servitude – complément à la délibération n°2016-101

20 – DM n°1 ZA Faouquette

Madame le Maire propose au vote l'ajout de ces points, qui recueille l'unanimité du conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

01 – Groupe scolaire – avenants marché de travaux

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'urbanisme, aménagements, déplacements, présente à l'aide d'un document projeté les avenants proposés au vote du conseil municipal.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-107 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de l'état d'avancement du chantier. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont proposé un avis sur des avenants pour travaux modificatifs en plus-values, pour les entreprises des lots cités ci-dessous.

AVENANT – lot 1- VRD - Colas :

Suite aux intempéries, le tour des bâtiments de la phase 3 est difficilement accessible aux engins nécessaires pour assembler les éléments de la structure (mur et charpente- couverture bois). Les entreprises demandent à créer une circulation provisoire en gravier tout autour du bâtiment afin de sécuriser les déplacements d'engins en charge.

L'entreprise COLAS a chiffré la prestation comprenant la mise en œuvre et la remise en état pour les espaces verts après travaux.

Cela entraîne une plus-value de 2310 €HT.

AVENANT n°2 – lot 4 – charpente-couverture-MOB:

La maîtrise d'œuvre propose de modifier l'habillage de la sous-face de l'auvent de l'entrée de la maternelle à l'extérieur du bâtiment (côté parvis) de façon identique à ce qui sera mis en œuvre sous les coursives et le préau de la maternelle. La finition et l'aspect seraient ainsi plus uniformes.

Cela entraîne une plus-value de 2055.59 €HT.

AVENANT n°1 – n°6 – chaufferie-plomberie-sanitaires :

Suite à l'utilisation provisoire des locaux de la phase 1 par les enfants de maternelle, il est proposé d'adapter certains points pour la phase 3 qui seront les locaux définitifs de la maternelle :

- 1) Remplacement des lave-mains des classes maternelles par des éviers
- 2) Alimentation en eau chaude dans les classes.

Cela entraîne une plus-value de 2332.19 €HT.

AVENANT n°3 – lot 8 – Plâtrerie :

Les prestations modifiées du lot plâtrerie interviennent pour des questions techniques :

- la prestation de cloison CF 1H correspond à la nécessité de fermer entre phase 2, livrée en février et phase 3 encore en chantier par une cloison CF. En effet, cette limite initialement prévue entre la salle de motricité et la phase 3 a été décalée. En effet, la motricité sera livrée avec la phase 3 et il n'est pas possible de livrer la phase 2 sans cette délimitation CF entre les 2 phases.

- la prestation de modification du plafond CF1H en placoplâtre du couloir des cuisines par du promat CF 2H correspond à une impossibilité technique de maintenir un plafond coupe-feu dans l'épaisseur disponible avec le placoplâtre que l'on a sur le reste de la zone. Pour permettre aux gaines de sortir en façade, il est donc nécessaire ponctuellement de réaliser le coupe-feu avec un plafond technique promat CF 2H qui permet de passer en 10cm d'épaisseur.

Cela entraîne une plus-value de 1496.00 €HT.

AVENANT n°1 – lot 11 – Revêtements de sols :

Le bureau de contrôle technique a signalé comme incompatible la présence d'isolant en sol dans les salles de préparation de la restauration du fait de la mise en œuvre d'un siphon de sol. Il a donc été nécessaire pour pallier aux réservations en sol déjà exécutées de remplacer la résine prévue en revêtement de sol par du carrelage.

Cela entraîne une moins-value de 3804.05 €HT.

Avis de la commission d'appel d'offres :

La commission émet un avis défavorable à l'unanimité sur l'avenant du lot 1 – VRD concernant la circulation provisoire.

La commission émet un avis favorable (4 voix pour et 1 voix contre) sur l'avenant 2 du lot 4 – charpente-couverture concernant la modification de la sous-face de l'entrée maternelle

La commission donne un avis favorable (4 voix pour et 1 abstention) sur l'avenant 1 du lot plomberie-sanitaires concernant la modification des éviers de la partie maternelle et l'eau chaude sanitaire

La commission donne un avis favorable à l'unanimité sur l'avenant 3 du lot 8 – plâtrerie pour la modification du plafond et le coupe-feu entre les phases 2 et 3.

La commission donne un avis favorable à l'unanimité sur l'avenant 1 du lot 11 – revêtements de sols pour modifier le revêtement de sols prévus en résine, en carrelage.

Ces modifications entraînent donc les évolutions suivantes des montants des marchés :

- pour le lot 1 – VRD - entreprise COLAS, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 437 341,26 €HT (quatre cent trente-sept mille trois cent quarante et un euros et vingt-six centimes HT) reste identique puisque la CAO a émis un avis défavorable.

- pour le lot 4 – Charpente-couverture - entreprise BATUT Charpente, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 1 354 036,71 €HT. (un million trois cent cinquante-quatre mille trente-six euros et soixante et onze centimes H.T.) après l'avenant n°1 passe à 1 356 092,30 €HT (un million trois cent cinquante-six mille quatre-vingt-douze euros et trente centimes HT).

- pour le lot 6 – chaufferie plomberie sanitaires de sols – entreprise GTVS, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 382 587,78 €HT (trois cent quatre-vingt-deux mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et soixante-dix-huit centimes H.T.) passe à 384 919,97 €HT (trois cent quatre-vingt-quatre mille neuf cent dix-neuf euros et quatre-vingt-dix-sept H.T.) après l'avenant n°1.

- pour le lot 8 – plâtrerie – entreprise ETP, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 116 474,23 €HT (cent seize mille quatre cent soixante-quatorze euros et vingt-trois centimes H.T.) après l'avenant n°2 passe à 117 970,23 €HT. (cent dix-sept mille neuf cent soixante-dix euros et vingt-trois centimes H.T.) après l'avenant n°3

- pour le lot 11 – revêtements de sols – entreprise LACAZE, le montant global et forfaitaire du marché qui était de 193 167,74 €HT (cent quatre-vingt-treize mille cent soixante-sept euros et soixante-quatorze centimes H.T.) passe à 189 363,69 €HT (cent quatre-vingt-neuf mille trois cent soixante-trois euros et soixante-neuf centimes H.T.) après l'avenant n°1.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 22 voix Pour et 4 Abstentions (Erwann SAUVAGE – Mireille CAZALS – Monique PICCOLI – Reine BELLOC) :

* **VALIDE** les modifications des marchés de travaux telles que présentées dans la délibération, à l'exception de l'avenant proposé pour le lot 1 ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants, ainsi que toutes pièces y afférent.

02 – Assainissement route d'Auch – avenant marché de travaux

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l'urbanisme, aménagements, déplacements, présente l'avenant n°1 proposé au conseil municipal. Il précise que le coût des branchements est dû au fait que ces branchements sont quasiment les plus profonds du marché.

Madame Sophie LAVEDRINE demande à partir de quand le raccordement au réseau deviendra impossible. Monsieur Stéphane TUYERES précise que le règlement départemental impose une impossibilité de branchement une fois que la réfection de la chaussée sera définitive. Il rappelle le calendrier du chantier (courant mars). Un temps va s'écouler (peut-être 1 an) pour que la réfection soit définitive. Il sera impossible de faire des travaux dans les 5 ans qui suivent.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-108 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ont émis un avis favorable sur un avenant pour travaux modificatifs en plus-value.

AVENANT n°1

Suite à l'établissement des plans d'exécution par l'entreprise, il apparaît que deux maisons construites entre l'élaboration du projet son exécution doivent être raccordées, ainsi qu'une habitation existante qui n'a pas été repérée comme non-raccordée côté ville. De même, le raccordement du collège n'avait pas été porté au projet car la commune n'avait pas les éléments nécessaires pour son positionnement.

Il faut donc rajouter ces 4 branchements au projet, ces travaux ont été chiffrés à 9 903,75 €HT.

Cette modification entraîne donc l'évolution suivante du montant du marché :

le montant global et forfaitaire du marché qui était de 632 617,25 €HT (six cent trente-deux mille six cent dix-sept euros et vingt-cinq centimes HT) passe à 642 521,00 €HT (six cent quarante-deux mille cinq cent vingt et un euros HT) après l'avenant n°1.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **VALIDE** la modification du marché de travaux telle que présentée dans la délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces y afférent.

03 – ZA Faouquette – avenant marché de travaux

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint au développement économique, touristique et aux finances, présente la délibération précisant que l'entreprise BOVO a fait une demande d'acquisition de terrain qui est légèrement en dehors de la zone qui avait été prévue pour l'aménagement. L'objectif de l'avenant est de permettre aux camions de rejoindre le terrain directement via le giratoire sans passer par le chemin de la forêt qui vient d'être refait.

Monsieur Jean-Marc BOUYER précise qu'à partir du 1^{er} janvier 2017, la zone passera sous la responsabilité de la nouvelle communauté de communes. Elle sera en charge du budget et du paiement des factures. La commune devrait continuer à suivre le chantier sur le plan technique via une convention de mise à disposition.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-109 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état d'avancement du chantier. Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont émis un avis favorable sur un avenant pour travaux modificatifs en plus-values.

AVENANT n°1

Suite à la vente d'une parcelle à l'entreprise BOVO riveraine de la ZA, et aux problèmes d'accès par le chemin de la Forêt, le maître d'ouvrage a demandé la création d'un accès à cette parcelle à l'extrémité de l'impasse de la voie créée au Nord de la ZA.

Cela permettra, à terme, à l'entreprise Bovo d'accéder par les voies internes de la ZA et d'accéder directement à la voie départementale via le nouveau giratoire, plus sécurisé que le carrefour avec le chemin de la Forêt.

Cela entraîne une plus-value de 11 730.50 €HT.

Cette modification entraîne donc l'évolution suivante du montant du marché :

le montant global et forfaitaire du marché de la tranche ferme (y compris les PSE 1 et 4) qui était de 511 872,30 €HT (cinq cent onze mille huit cent soixante-douze euros et trente centimes HT) passe à 523 602,80 €HT (cinq cent vingt-trois mille six cent deux euros et quatre-vingt centimes HT) après l'avenant n°1.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- * **VALIDE** la modification du marché de travaux telle que présentée dans la délibération ;
- * **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces y afférent.

205b58 : Arrivée de Madame Matilde VILLANUEVA

04 – Plan Local d’Urbanisme – choix du bureau d’études

Monsieur Stéphane TUYERES, adjoint à l’urbanisme, aménagements, déplacements, présente au conseil municipal – à l’aide d’un document projeté – l’appel d’offre (critères, méthodologie...) et les deux offres déposées.

Madame le Maire rappelle la présentation faite lors du conseil municipal précédent qui expose notamment les enjeux démographiques et ses impacts. Elle précise également qu’un Plan Local d’Urbanisme Intercommunal (PLUi) prend minimum 4 ans pour être mis en place ce qui n’exclut pas la nécessité pour la commune de mettre à jour son PLU.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-110 :

Vu la délibération n°2015-52 du 19 Mai 2015.

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la décision d’entreprendre la révision du Plan Local d’Urbanisme.

Un cahier des charges a été soumis à la consultation des bureaux d’études du 04 novembre 2016 au 05 décembre 2016. Deux offres ont été remises.

Après analyse le 13 décembre 2016, la Commission d’Appel d’Offres propose au Conseil Municipal de valider le classement des offres tel que présenté et de retenir le groupement présenté par EREA pour un montant de 60 350 €HT en offre de base (tranche ferme) et une tranche optionnelle pour une étude environnementale approfondie de 1987,50 €HT.

DECIDE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 20 voix Pour et 7 Abstentions (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **ATTRIBUE** le marché de révision du PLU au bureau d’études EREA pour un montant de 60 350 €HT en offre de base (tranche ferme) et une tranche optionnelle pour une étude environnementale approfondie de 1987,50 €HT

* **DECIDE** de ne retenir que la tranche ferme dans un premier temps ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le marché de prestation intellectuelle, ainsi que toutes pièces y afférent.

05 – Classement linéaire voirie

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l’environnement et aux espaces verts, présente la délibération. Elle précise que le linéaire de voirie est pris en compte dans le calcul des dotations versées par l’Etat aux communes.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-111 :

EXPOSE :

Mme le Maire rappelle que les voies de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multisites Mancenque-Médou sont achevées sur les secteurs Médou Est et Médou Ouest, et qu'elles sont assimilables à de la voirie communale.

Il en est de même concernant la voie desservant la Zone d'Activités (ZA) des Barthes.

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer ces voies dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par lesdites voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **DECIDE** du classement dans la voirie communale des voies suivantes :

Rue du Médou 372 ml

Rue Frédéric Cayrou 158 ml

Rue Madeleine Gautier 184 ml

Rue Madeleine Brès 89 ml

Rue Marguerite Yourcenar 227 ml

Rue Jules Désiré Bourdais 200 ml ;

* **DECIDE** de la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales pour y intégrer les nouvelles voies précitées ;

* **CHARGE** Mme le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant, notamment la transmission au service du cadastre des documents nécessaires à la mise à jour du plan cadastral.

06 – Convention Maison des Jeunes et de la Culture

Un courrier de la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne est distribué nominativement aux conseillers municipaux. Monsieur Serge TERRAL, adjoint aux sports, procède à la lecture dudit courrier. Il présente ensuite la délibération.

Madame Mireille CAZALS questionne Madame le Maire s'il est nécessaire de considérer que ce point est retiré de l'ordre du jour. Madame le Maire répond que ce point n'est pas retiré mais que les conseillers municipaux doivent se prononcer sur la prolongation exceptionnelle et dérogoire de la convention précédente afin que l'occupation des bâtiments communaux reste légale à partir du 1^{er} janvier 2017.

Madame Mireille CAZALS ajoute que dans l'état actuel elle n'aurait pas pris part au vote n'ayant pas d'élément de comparaison entre l'ancienne et la nouvelle convention. Madame le Maire précise que la nouvelle convention proposée vient d'être distribuée aux conseillers municipaux qui pourront se prononcer lors du prochain conseil municipal. Monsieur Denis ROGER s'associe à Madame Mireille CAZALS et annonce qu'il ne prendra pas part au vote. Il ajoute que la commune n'est pas dans le cadre de la légalité vis-à-vis de la précédente convention. Madame le Maire souligne que la commune est justement dans un cadre légal puisque la précédente

convention ne serait plus valable et l'occupation des bâtiments se ferait sans droit ni titre. Monsieur Denis ROGER demande une relecture de la délibération. Monsieur Serge TERRAL y procède.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-112 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2144-3 et L. 2212-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1 ;

EXPOSE :

Considérant qu'il convient de définir les règles d'occupation des bâtiments communaux qui sont mis à disposition des associations reconnues d'intérêt local et subventionnées en tant que telle par la commune ;

Considérant la nécessité d'établir une convention-type régissant l'occupation de bâtiments communaux à usage exclusif ou quasi-exclusif ;

Considérant que par un courrier du 16 juin 2016, la commune de Verdun-sur-Garonne a décidé de dénoncer la convention en vigueur conformément à son article 6 ;

Considérant la nouvelle convention transmise par courrier recommandé avec accusé de réception le 06 décembre 2016 ;

Considérant que par un courrier du 09 décembre 2016, la Maison des Jeunes et de la Culture de Verdun-sur-Garonne sollicite un délai de réflexion et de discussion pour convenir des termes de la nouvelle convention ;

Considérant la volonté de la commune de Verdun-sur-Garonne de parvenir à un accord.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** la nécessité d'établir et de signer une nouvelle convention dans un délai court ;

* **PROLONGE** à titre exceptionnel et dérogatoire l'exécution de la précédente convention jusqu'à signature de la nouvelle au plus tard le 23 janvier 2017 ;

* **DIT** que des échanges vont être menés avec la Maison des Jeunes et de la Culture pour parvenir à un accord ;

* **DIT** que la convention formelle sera proposée à la signature lors du prochain conseil municipal.

21h20 : Arrivée Madame Hélène GARRETTA

07 – Création de poste accroissement temporaire d'activité adjoint technique 2e classe à temps incomplet

Madame Laurence JANIN-DEVAL, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et au scolaire, présente la délibération qui correspond à une création de poste pour conserver un temps plein pour un agent jusque-là en remplacement d'un agent en congé longue maladie. Cet agent revenant en temps partiel thérapeutique, il convient de délibérer pour conserver un temps plein pour l'agent qui était en remplacement jusqu'alors.

Madame Monique PICCOLI demande dans quel service sera cet agent. Madame Laurence JANIN-DEVAL précise que ce sera sur le service Enfance, qui comprend la cantine, les ATSEM et le service animation.

Madame Monique PICCOLI demande combien de personnes sont là pour faire le ménage aux écoles. Elle demande comment cela se passe pour l'hygiène. Madame Laurence JANIN-DEVAL précise que les ATSEM sont en charge de l'hygiène des enfants sur le temps écoles et 8 agents pour la propreté des locaux. Madame le Maire précise qu'il y a toujours une ATSEM par classe. Monsieur Stéphane TUYERES trouve que la question sur l'hygiène est déplacée et précise que la gestion de l'enfance comporte des sujets majeurs sur lesquels il serait plus à propos de débattre.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-113 :

EXPOSE :

Madame Laurence JANIN DEVAL, adjointe aux affaires scolaires, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer 1 emploi, à temps incomplet, uniquement en période scolaire, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26.01.84.

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 (12 mois)	1	Adjoint Technique	Agent polyvalent	17h30 (maximum)

La rémunération de cet emploi sera celle d'un Adjoint Technique à l'échelon 1er soit à l'indice brut 347 (échelle C1).

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré 20 voix Pour et 7 voix Contre (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

- * **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.
- * **ACCEPTE** de payer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ces emplois.
- * **CHARGE** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants.
- * **DIT** que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

21h37 : Arrivée de Monsieur Nicolas BESSIERES

08 – Délibération portant sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Ajout postérieur à la séance publique :

Information suite au précédent Conseil Municipal du 13 décembre 2016 concernant la délibération pour l'instauration du RIFSEEP : le Comité Technique (CT) du Centre de Gestion (CDG) 82 ayant retiré ce point à l'ordre du jour, la validation préalable nécessaire n'a pu être donnée. La commune n'en a été informée que deux jours après le conseil municipal. Après concertation avec les organisations syndicales nouvellement élues sur la commune (installation du CT le 19 janvier 2017), l'examen de la mise en place du RIFSEEP est reporté. La délibération adoptée en Conseil Municipal le 13/12/2016 n'a pas été transmise en préfecture et n'est donc pas exécutoire.

22h06 : La séance est interrompue pour une pause de 15 minutes. 22h21 : reprise de la séance.

09 – Procès-verbal élection conseillers communautaires

Il est proposé au conseil municipal d'élire les conseillers communautaires appelés à siéger au sein de la nouvelle intercommunalité « Grand Sud Tarn-et-Garonne ». La commune dispose d'un siège en moins par rapport à la précédente représentation. Deux listes sont présentées. Des assesseurs sont désignés.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-115 :

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 :

- créant la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

- fixant le nombre de siège accordée à la commune de Verdun-sur-Garonne au nombre de 5

EXPOSE :

Considérant qu'il convient d'élire 5 conseillers communautaires afin de représenter la commune au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ;

Sous la présidence de Madame le Maire, il est procédé à l'élection des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du conseil communautaire Grand Sud Tarn-et-Garonne

Constitution du bureau de vote :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

Madame Caroline MOHY

Monsieur Grégory GACE

Election des conseillers communautaires :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (bulletins blancs)	00
Nombre de suffrages exprimés Liste 1	20
Nombre de suffrages exprimés Liste 2	7

ELIT :

Madame Aurélie CORBINEAU

Monsieur Stéphane TUYERES

Monsieur Jean-Marc BOUYER

Madame Laurence JANIN-DEVAL

Monsieur Denis ROGER

en tant que représentants de la commune au sein l'organe délibérant de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;

Madame le Maire quitte la salle du conseil municipal. Monsieur Stéphane TUYERES assure la présidence de séance.

10 – Protection fonctionnelle – attaques dirigées contre Madame Aurélie CORBINEAU du fait de ses fonctions de maire.

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération.

Madame Mireille CAZALS condamne les malversations mais demande si Madame le Maire fait l'objet d'une poursuite pénale et si oui, quel en est le motif. A sa connaissance, la protection fonctionnelle ne s'applique que dans ce cas et le conseil municipal doit être informé de la juridiction, du motif et du montant. Pour elle, la délibération n'est pas valable.

Monsieur Stéphane TUYERES répond qu'à sa connaissance Madame le Maire n'est nullement poursuivie pénalement et que la délibération a été établie par l'avocat chargé par la commune de l'accompagner sur ce dossier.

Madame Mireille CAZALS précise que l'assurance de la commune assure tous les conseillers municipaux pour les dommages arrivant à l'occasion de leur mandat.

Monsieur Stéphane TUYERES rétorque que la lecture donnée par l'avocat est plus complexe que cette présentation. Il demande à Madame Mireille CAZALS si elle a des compétences juridiques équivalentes à celles de l'avocat de la commune qui a écrit la délibération. Pour lui, le sujet ici n'est pas l'assurance a posteriori mais de proposer une protection fonctionnelle qui prenne en compte l'ampleur des faits (menaces de mort) pour éviter qu'une agression n'ait lieu. Il relit la délibération, notamment pour la prise en charge des frais.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-116 :

Vu, la Constitution et notamment l'article 72 ;

Vu, le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2123-35 ;

EXPOSE :

Considérant que depuis le début de l'année 2015, Madame Aurélie CORBINEAU, en sa qualité de Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne, fait l'objet d'un harcèlement se manifestant par des attaques diverses et répétées ;

Considérant que le 14 février 2015, Madame Aurélie CORBINEAU a reçu à son domicile une lettre anonyme comportant des appréciations dégradantes telles que « *il faut vraiment être très forts pour supporter ton incompétence* », « *Tu es nulle* », « *Tu es une ratée* », « *Tu nous ridiculises aux yeux de la population, et je ne peux plus le supporter* », ainsi qu'une menace de démission formulée dans les termes suivants « *J'observe incognito pour le moment, pendant quelques mois, avant de poser ma démission, et d'écrire sur la Dépêche ce que j'ai sur le cœur* » ;

Considérant qu'entre la fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016, des œufs pourris ont été lancés à plusieurs reprises sur le domicile de Madame Aurélie CORBINEAU ;

Considérant que ces attaques répétées dirigées contre le domicile de Madame Aurélie CORBINEAU ont fait l'objet d'un signalement à la police municipale, transmis à la gendarmerie ;

Considérant que le 5 février 2016, plusieurs élus de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dont Madame Aurélie CORBINEAU, ont reçu à leur domicile un courrier anonyme outrageant ;

Considérant que le 9 avril 2016, plusieurs élus de la Commune de Verdun-sur-Garonne, dont Madame Aurélie CORBINEAU, ont reçu un courrier anonyme outrageant réclamant leur démission ;

Considérant que cette lettre a conduit Madame Aurélie CORBINEAU ainsi que 18 élus ont déposé plainte du chef d'outrage à une personne dépositaire de l'autorité publique ;

Considérant que le 22 août 2016, sur la page du groupe Facebook « *Blagounettes à Verdun-sur-Garonne* », ont été publiés plusieurs messages diffamatoires ainsi qu'un message incitant les lecteurs à « *taper sur l'équipe municipale* » ;

Considérant que pour ces faits, Madame Aurélie CORBINEAU a déposé plainte le 23 août 2016, contre personnes désignées du chef de diffamation publique et provocation à commettre un délit ;

Considérant que le 11 septembre 2016, toujours sur la page du groupe Facebook « *Blagounettes à Verdun-sur-Garonne* », un nouveau message extrêmement violent a été publié ;

Considérant que consécutivement à ce message, Madame Aurélie CORBINEAU a déposé plainte le 12 octobre contre personne désignée du chef de menace matérialisée de délit contre les personnes ;

Considérant que le 25 septembre 2016, à l'occasion d'un match de rugby organisé au sein de la Commune de Verdun-sur-Garonne, Madame Aurélie CORBINEAU a été violemment insultée dans les termes suivants : « *vous êtes des nuls, depuis que vous êtes là, c'est la merde, vous êtes des connards* » ;

Considérant qu'ensuite de cette altercation, Madame Aurélie CORBINEAU a déposé plainte le 12 octobre 2016 contre personne désignée du chef d'injures publiques ;

Considérant que cette plainte est en cours d'examen ;

Considérant que le 30 septembre 2016, Madame Aurélie CORBINEAU a reçu à son domicile une lettre anonyme faisant état de menaces de mort « *Tu vas me le payer grosse salope. Je vais te crever grosse charogne. J'attends le moment fatidique* » ;

Considérant que le 1^{er} octobre Madame Aurélie CORBINEAU a déposé plainte consécutivement à ces menaces de mort ;

Considérant que cette plainte est en cours d'examen ;

Considérant que le 8 octobre 2016, un nouveau tract anonyme a été envoyé au domicile de plusieurs élus, comportant des propos outrageants et diffamatoires et incitant les élus à démissionner ;

Considérant que la réception de cette lettre a été signalée à la gendarmerie nationale le 12 octobre 2016 par Madame Aurélie CORBINEAU ;

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 24 voix Pour et 2 Abstentions (Erwann SAUVAGE – Mireille CAZALS) :

Article 1 : La protection fonctionnelle est accordée à Madame Aurélie CORBINEAU, Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne, pour les attaques dont elle est victime à l'occasion de ses fonctions.

Article 2 : Cette protection fonctionnelle recouvre notamment la prise en charge de l'ensemble des frais occasionnés par les démarches visant à faire cesser les différentes attaques dont Madame Aurélie CORBINEAU fait l'objet à l'occasion de ses fonctions de Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne.

Article 3 : Les frais pris en charge au titre de la protection fonctionnelle accordée comprennent notamment, les honoraires d'avocat, les frais de justice, les frais de déplacement et les frais d'hébergement afférents aux démarches visant à faire cesser les différentes attaques dirigées contre Madame Aurélie CORBINEAU à l'occasion de ses fonctions de Maire de la Commune de Verdun-sur-Garonne.

11 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire Adjoint d'ester en justice

Monsieur Stéphane TUYERES présente la délibération qui est le complément de la précédente.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-117 :

EXPOSE :

Monsieur Stéphane TUYERES rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2016-116 par laquelle le Conseil Municipal accorde la protection fonctionnelle considérant les attaques dirigées contre Madame Aurélie CORBINEAU du fait de ses fonctions de maire.

Afin que la commune puisse assurer sa défense dans cette affaire, il convient de délibérer pour autoriser Monsieur Stéphane TUYERES, Maire Adjoint, à ester en justice.

En conséquence, Monsieur Stéphane TUYERES demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice afin de se constituer partie civile pour la présente instance et toutes autres instances éventuelles à venir sur ce dossier et à prendre le cabinet d'avocat GOUTAL ALIBERT & Associés afin de défendre les intérêts de la commune.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **AUTORISE** Monsieur le Maire Adjoint ou son représentant à ester en justice ;

* **DESIGNE** le cabinet d'avocat GOUTAL ALIBERT & Associés afin de défendre les intérêts de la commune au cours de la présente instance et toutes autres instances à venir concernant cette affaire.

Madame le Maire rejoint la salle du conseil municipal et assure de nouveau la présidence de séance.

12 – Autorisation donnée à Madame le Maire d'ester en justice

Madame le Maire présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-118 :

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CRUELLES-ROUX Maryse a déposé une requête contre la commune de Verdun-sur-Garonne auprès du Tribunal Administratif. Afin que la commune puisse assurer sa défense dans cette affaire, il convient de délibérer pour autoriser Madame le Maire à ester en justice.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice pour la présente instance et toutes autres instances éventuelles à venir sur ce dossier et à prendre le cabinet d'avocat GOUTAL ALIBERT & Associés afin de défendre les intérêts de la commune.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à ester en justice dans le contentieux opposant la commune à Madame CRUELLES-ROUX Maryse ;

* **DESIGNE** le cabinet d'avocat GOUTAL ALIBERT & Associés afin de défendre les intérêts de la commune au cours de la présente instance et toutes autres instances à venir concernant cette affaire.

13 – Modification statutaire du SDE 82

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-119 :

EXPOSE :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal rappelle qu'une nouvelle dynamique de territoire s'est engagée en matière de développement durable et de lutte contre le changement climatique et différentes énergies renouvelables peuvent être valorisées en fonction des opportunités qu'offre le territoire. En tant qu'expert dans le domaine de l'énergie le Syndicat Départemental d'Energie peut être un promoteur des énergies renouvelables et intervenir à différents niveaux : pour la réalisation des premières études de gisement et de faisabilité, en accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour ses adhérents.

Monsieur le Maire indique que dans ce cadre le Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie, lors de sa séance du 27 octobre 2016, a décidé d'élargir le champ de ses compétences en la matière et souhaite compléter ses statuts comme suit :

- ajout à l'article 2-3 du point suivant :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement,

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou
- moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-3 est complété comme suit :

« Production et distribution de chaleur ou de froid

Après délibération et sur demande de la collectivité adhérente, le syndicat exerce à titre ponctuel par voie de convention de mandat la maîtrise d'ouvrage déléguée des investissements des installations de production de chaleur ou de froid, et éventuellement de réseaux de distribution associés.

Il procède, en partenariat avec la collectivité concernée, à des études préalables ayant pour but de vérifier la faisabilité et l'opportunité technique, économique et financière du projet, notamment au regard des filières d'approvisionnement concernées »

- le reste de l'article sans changement.

14 – Résiliation adhésion Station Verte

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement et aux espaces verts, présente la délibération.

Madame Monique PICCOLI trouve cela dommage ; la demande d'adhésion portée par Madame Reine BELLOC date de fin 2010 avec des critères pointus et représentait une vitrine pour le

tourisme sur Verdun s/G et son canton. Madame Aurélie DELMAS demande si les retombées en matière de tourisme ont pu être évaluées. Elle rappelle que le label « Villes & Villages fleuris » devient payant et représente une réelle plus-value.

Monsieur Jean-Marc BOUYER ajoute que la charge ne peut être supportée simplement par la commune de Verdun-sur-Garonne mais doit l'être au niveau intercommunal qui a la compétence tourisme. Madame le Maire est également de cet avis et souligne que la politique touristique doit se réfléchir dans un cadre global ne pouvant se limiter à la seule commune de Verdun-sur-Garonne.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-120 :

EXPOSE :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances du label « Station verte ».

Considérant le transfert de la compétence « tourisme » relevant de l'intercommunalité ;
Considérant la cotisation de 1370 € par an représentant un coût non-négligeable pour la commune,

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 19 voix Pour, 7 voix Contre ((Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) et 1 Abstention (Grégory GACE) :

* **RESILIE** l'adhésion au label « Station Verte » ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

15 – Budget principal – Décision Modificative n°4

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente la décision modificative à l'aide d'un tableau projeté. Il rappelle que l'excédent de fonctionnement augmentait d'année en année obligeant la commune à ventiler cet excédent en prévisionnel de dépense. La somme créditée sur l'opération 147 « Groupe scolaire » est donc une partie d'autofinancement de la commune sur ladite opération et qui imposera une affectation du résultat plus importante que les années précédentes (diminution du 002 « excédent de fonctionnement » en dépense de fonctionnement et augmentation du 1068 « Affectation du résultat » en recette d'investissement).

Il est fait lecture de la délibération n°2016-121 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente une décision modificative visant à anticiper la fin d'exercice 2016 et à préparer le budget primitif 2017, particulièrement les investissements en restes à réaliser du premier trimestre 2017.

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	-343 090.00			
	023	Virement vers SI	343 090.00			
	TOTAUX		0.00			0.00
Investissement	2183	Matériel info	258.00			
	OP 147		765 496.00	1323	Département - OP 147	-267 592.50
	OP 154		10 000.00	1323	Voirie crue garonne	30 000.00
	10223	Restitution TLE EPHAD	-109 510.00	16	Emprunt CRCA	560 746.50
				021	Virement depuis SF	343 090.00
	TOTAUX		666 244.00			666 244.00

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 7 conseillers ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°4 du budget principal 2016 telle que proposée au tableau joint.

16 – Attribution subvention exceptionnelle sur la part de réserve à affecter

Monsieur Bernard CARRER, adjoint à la culture, présente la proposition de subvention à verser aux Restos du cœur. Madame le Maire présente celle concernant « l'Arbre à chat », association travaillant pour la salubrité publique (pouvoir de police du Maire).

Madame Monique PICCOLI demande s'il n'existe pas déjà une convention avec 30 millions d'amis. Madame le Maire répond que c'est le cas mais que « L'arbre à chat » stérilise en complément d'autres chats. Un bilan sera présenté à la fin de l'année 2017.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-122 :

EXPOSE :

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer exceptionnellement les subventions aux associations suivantes sur la part de réserve à affecter de l'article 6574 du budget primitif 2016.

Cela concerne :

- Association l'Arbre à chat : 200 €
- Restos du cœur : 880 €

Soit un total de 1080 €.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré concernant la subvention des Restos du cœur et à 23 voix Pour, 2 voix Contre (Matilde VILLANUEVA – Aurélie DELMAS) et 2 Abstentions (Bernard CARRER – Sophie LAVEDRINE) concernant l'Arbre à chat :

* **APPROUVE** le versement des subventions ainsi présentés ;

* **DECIDE** que ces subventions seront prises sur la réserve du Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

17 – Transfert chemin d'exploitation n°35 – Accès collègue

Madame le Maire présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-123 :

EXPOSE :

Considérant une première demande du Conseil Départemental 82 auprès de la commune d'autorisation d'utilisation du chemin d'exploitation n°35 afin de réaliser les travaux pour créer un accès chantier à la parcelle ZY-15 depuis la R.D. n°6 dite Route d'Auch ;

Considérant l'autorisation accordée par la commune par un arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement du 23 septembre 2016 ;

Considérant la demande du Conseil Départemental 82 en date du 17 novembre 2016 de transfert dudit chemin d'exploitation n°35 afin de faciliter l'organisation du chantier ;

Considérant la volonté de la commune de souscrire à la volonté du Conseil Départemental 82.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **DONNE** son accord sur les conditions de transfert au Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne du chemin d'exploitation n°35 à titre gracieux :

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces permettant de mener à bien le transfert.

18 – Constitution servitude – complément à la délibération n°2016-101

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint au développement économique, touristique et aux finances, présente la délibération.

Il est fait lecture de la délibération n°2016-124 :

EXPOSE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter un complément à la délibération n°2016-101 qui l'autorise à procéder à une cession de terrain auprès de M. BOVO.

La parcelle vendue est traversée par un fossé permettant l'évacuation des eaux pluviales des parcelles ZS 93 et 81 propriété de la commune, vers le fossé mère situé aux abords.
Par suite, il est convenu entre les parties de constituer une servitude de passage :

Servitude d'écoulement des eaux PLUVIALES

Fonds dominant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds dominant : commune de VERDUN SUR GARONNE

Désignation cadastrale : VERDUN SUR GARONNE parcelles ZS N° 93 et 81

Fonds servant :

Identification du ou des propriétaire(s) du fonds servant : SCI FAOUQUETTE acquéreur aux présentes.

Désignation cadastrale : ZS 94 (ex ZS 84p)

A titre de servitude réelle et perpétuelle le propriétaire du fonds servant constitue au profit du fonds dominant, qui accepte, et de ses propriétaires successifs un droit de passage d'une canalisation souterraine des eaux pluviales.

Le fossé existant sera busé et comblé aux frais du propriétaire du fonds SERVANT, la buse étant installée dans le prolongement, et au même diamètre que, la buse déjà implantée coté bâtiment.

Le propriétaire du fonds dominant l'entretiendra à ses frais exclusifs.

Il devra remettre à ses frais le fonds servant dans l'état où il a été trouvé tant avant les travaux d'installation qu'avant tous travaux ultérieurs de réparations, de manière à apporter à son propriétaire le minimum de nuisances.

En cas de détérioration apportée à cette canalisation du fait du propriétaire du fonds servant, ce dernier devra en effectuer à ses seuls frais la réparation sans délai.

Toutefois, il est expressément convenu entre les parties que cette servitude cessera si il est créé un bassin d'orage sur la parcelle ZS/81, le propriétaire du fonds dominant s'obligeant alors à s'y « raccorder » à ses frais exclusifs, et à mettre hors d'usage la servitude constituée ce jour, mais sans toutefois enlever les buses en place sur la parcelle ZS/94.

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

* **APPROUVE** la constitution de la servitude décrite dans la délibération ;

* **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant ;

19 – Budget annexe ZA Faouquette : DM n°1

Monsieur Jordy GARRIGUES, Directeur général adjoint, présente la nécessité d'une délibération et la demande du comptable public :

- 1€ à régulariser sur les ICNE
- La nécessité de rattacher à ce conseil municipal une décision modificative
 - o Suite au résultat donné par la finalisation des écritures de stock qui seront finalisées la semaine prochaine
 - o La validation de cette hypothétique DM qui apparaîtra au compte-rendu
 - o Le transfert au 1^{er} janvier 2017

Il est fait lecture de la délibération n°2016-125 :

EXPOSE :

Monsieur Jean-Marc BOUYER, adjoint aux finances, présente une décision modificative visant à régulariser un euro manquant aux chapitres 65 et 66.

Conseil Municipal du 13
DECEMBRE 2016

Exercice 2016

Budget annexe
ZA Saint-Pierre de
Verdun

N° Ligne	Correction	Nature	Fonction	Operation	Montant	Section	
	ICNE	66112	02		1.00	Fonctionnement	Dépense
	Charges diverses	658	02		1.00	Fonctionnement	Dépense
	Régularisation	011/605	824		-2.00	Fonctionnement	Dépense

	Dépenses			Recettes		
	Article	Chapitre globalisé	Montant	Article	Chapitre globalisé	Montant
Fonctionnement	658	Charges diverses	1.00			
	605	Achats matériels	-2.00			
	66112	ICNE	1.00			
	TOTAUX		0.00			0.00
Investissement						
	TOTAUX		0.00			0.00

DECIDE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 20 voix Pour et 7 conseillers ne prenant pas part au vote (Erwann SAUVAGE – Denis ROGER – Mireille CAZALS – Francis MONTE – Monique PICCOLI – Maurice PITET – Reine BELLOC) :

* **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget annexe ZA Saint-Pierre de Verdun 2016 telle que proposée au tableau joint.

20 – RPQS 2015 : SIEEOM

Madame Aurélie DELMAS, adjointe à l'environnement et aux espaces verts, présente – à l'aide d'un document projeté – les grandes données du RPQS.

Madame Matilde VILLANUEVA, adjointe au social, lance un appel aux bénévoles suite à la démission des membres du bureau de la Croix-Rouge qui souhaitent prendre un peu de recul. L'importance de cette association et de ses missions (aide alimentaire, vesti'boutique, alphabétisation, braderies...) pour le territoire n'étant pas à prouver, il serait catastrophique de ne pas avoir de nouveaux volontaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.